

# STATUTS DE L'ASSOCIATION VIDEON

- **Article 1**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 décret du 16 août 1901, ayant pour titre : VIDEON

- **Article 2**

Cette association a pour but de promouvoir toute action non commerciale de création ou de diffusion audiovisuelle, dans l'intérêt d'un développement culturel ou social. L'association dans ce but, pourra organiser des séances de formation, d'études et des manifestations évènementielles; ou tout autre action ou activité s'y rapportant.

- **Article 3**

Le siège social est fixé à :

Cité des Artistes

Local 16

4 bis, Allée Jean Rostand

91000 EVRY

Il pourra être transféré sur décision de l'Assemblée Générale

- **Article 4**

L'Association se compose de membres adhérents que sont :

- Les membres actifs
- Les membres bienfaiteurs
- Les membres honoraires.

- **Article 5**

- Les membres actifs sont ceux qui ont versé leur cotisation, fixée chaque année par l'Assemblée Générale.
- Les membres honoraires, désignés par le Conseil d'Administration, sont ceux qui auront rendus des services à l'association ; ils sont dispensés de cotisation
- Les membres bienfaiteurs sont ceux qui auront fait des dons à l'association ; ils sont également désignés par le Conseil d'Administration et dispensés de cotisation.

- **Article 6**

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès

- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications. Dans ce cas, la décision d'exclusion est soumise à un quorum des deux tiers des membres du Conseil d'Administration, sauf recours à l'Assemblée Générale.

- **Article 7**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations versées par les adhérents ,
- Les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes
- Le revenu de ses biens et prestations,
- Les prêts d'organismes sociaux ou bancaires
- Ainsi que toutes autres ressources autorisées par la loi

- **Article 8**

L'Association pourra s'affilier sur proposition du Conseil d'Administration et décision de l'Assemblée Générale à toute association, fédération ou confédération.

- **Article 9**

L'Assemblée Générale est composée des membres adhérents.

- **Article 10**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration élu pour 3 ans comprenant entre six et dix-huit membres renouvelés annuellement par tiers en Assemblée Générale. Pour être éligible, une personne doit être membre actif de l'association depuis au minimum six mois et à jour de ses cotisations.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres :

- un Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier
- et éventuellement d'autres personnes qui constituent le Bureau de l'Association.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expiré le mandat des membres remplacés.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont exercées à titre non-rémunéré ; toutefois, sur justificatifs, les frais occasionnés par leur mission pourront être remboursés aux membres qui en feront la demande ; un état récapitulatif sera présenté à l'Assemblée Générale.

- **Article 11**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Cependant, un membre du bureau peut exiger un quorum de moitié des membres du Conseil pour certaines décisions; si le quorum n'est pas atteint, la décision est repoussée au prochain Conseil d'Administration qui pourra alors statuer sans aucun quorum.

Tout membre élu du Conseil d'Administration qui, sans motif valable, n'aura pas assisté à deux réunions dans l'année sera considéré comme démissionnaire.

- **Article 12**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.

Quinze jour au moins avant la date fixée, les membres adhérents sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est décidé par le Conseil d'Administration et est indiqué sur les convocations. Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de la gestion de l'association et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement du tiers sortant du conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, chaque membre adhérent présent peut disposer d'au plus de deux pouvoirs donnés par d'autres membres adhérents ne pouvant assister à l'assemblée.

- **Article 13**

Le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévus par l'article 12, soit sur proposition du Conseil d'Administration, soit sur proposition d'un tiers de membres adhérents à l'association.

- **Article 14**

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration, et soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

- **Article 15**

Les modifications de statuts et la dissolution de l'association ne peuvent être prononcées qu'en Assemblée Générale Extraordinaire par les deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Fait à Evry, le: 20 avril 2006

La présidente  
**Patricia RANDRIANARISOA**

Le secrétaire  
**Olivier RAKOTOVAO**

Le Trésorier  
**David VASLY**